

Département de Seine Maritime

**Projet d'implantation et d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de  
Wanchy-Capval et Londinières au titre des installations classées pour la  
protection de l'environnement (I.C.P.E)**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

28 Octobre – 28 Novembre 2022

**RAPPORT**

## **SOMMAIRE**

### **I - GENERALITES**

#### I-1 Objet et cadre juridique de l'enquête

- A) Objet
- B) Cadre juridique

#### I-2 L'enquête publique

- A) Mise en place de l'enquête et information du public
- B) Composition du dossier
  - Pièces descriptives et techniques
  - Avis des services
- C) Déroulement de l'enquête
- D) Observations et interrogations recueillies
- E) Clôture, fin de l'enquête et procès-verbal de synthèse

### **II – ANALYSE DU DOSSIER ET EXPLOITATION DE L'ENQUETE**

#### II-1 Analyse du dossier

- A) Contexte historique et localisation du projet
- B) Description du projet
- C) Garanties financières et techniques du porteur de projet
- D) Les données principales de l'étude d'impact
- E) Etude de dangers et de risques

#### II-2 Exploitation de l'enquête

- A) Les observations recueillies
- B) Analyse du commissaire – enquêteur

### **ANNEXES**

## **I - GENERALITES**

### **I-1 Objet et cadre juridique de l'enquête**

#### **A) Objet**

Le présent rapport conclut une enquête publique de 31 jours, ouverte du vendredi 28 Octobre 2022 à 09h00 au lundi 28 Novembre 2022 à 17h00, portant sur la demande d'implanter et d'exploiter un parc éolien terrestre composé de 7 aérogénérateurs, de deux postes de livraison et d'un local technique sur les communes de Wanchy-Capval et Londinières.

Ce projet, baptisé « Projet des Sceaux », élaboré et présenté par la Société E.D.P.R France Holding, dont le siège est à Paris 75013, 25 Quai Panhard et Levassor, relève de la rubrique 2980 de la nomenclature des I.C.P.E : « *Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres* » soumise, compte tenu de ses caractéristiques techniques, au régime de l'Autorisation.

#### **B) Cadre juridique (ici présenté selon l'ordre chronologique des avis et décisions)**

1 – Rapport de recevabilité de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (D.R.E.A.L) tel qu'adopté en date du 2 Septembre 2022.

2 – Décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Rouen du 9 Septembre 2022 me désignant en qualité de Commissaire-enquêteur.

3 – Arrêté de M. le Préfet de Seine Maritime du 23 Septembre 2022, prescrivant l'enquête publique en référence :

- Au code de l'Environnement
- A la demande d'autorisation déposée le 21 Mai 2021, complétée en dates des 20 Septembre 2021, 14 Mars et 23 Juin 2022, par la Société E.D.P.R France Holding .

*Il est ici relevé que l'absence d'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (M.R.A.E) de Normandie a été préalablement notifiée aux services de l'Etat (D.R.E.A.L) par courrier spécifique du 24 Août 2022.*

### **I-2 L'enquête publique**

#### **A) Mise en place de l'enquête et information du public**

1- Préalablement au lancement de la procédure, je suis entré en contact, dès ma désignation, avec les services de la Préfecture de Seine Maritime, Autorité organisatrice, et nous avons, de concert, arrêté les modalités et les dates de l'enquête publique qui ont été reprises dans l'arrêté préfectoral du 23 Septembre, au titre duquel j'ai paraphé les deux registres d'enquête appelés à être déposés dans les mairies de Wanchy-Capval (siège de l'enquête) et de Londinières.

2- J'ai reçu le 18 Octobre, par voie dématérialisée, l'ensemble du dossier descriptif et technique du projet, ce qui m'a permis d'en prendre une première connaissance avant qu'il ne me soit remis par la Préfecture sous forme « papier » le 26 Octobre.

3- Le jeudi 27 Octobre, j'ai fait une tournée complète sur le site et les 19 Communes concernées par la présente enquête, au cours de laquelle j'ai procédé à la vérification de l'affichage de l'avis d'enquête dans les deux communes appelées à accueillir le parc éolien et dans les 17 communes situées à l'intérieur du rayon de 6kms calculé à partir de chaque point

d'implantation des aérogénérateurs prévus au projet, à savoir : Avesnes en Val, Bailly-en-Rivière, Bailleul-Neuville, Clais, Croixdalle, Douvrend, Fréauville, Fresnoy-Folny, Grandcourt, Les Ifs, Notre-Dame-d'Aliermont, Puisenval, Preuseville, Saint-Ouen-sous-Bailly, Saint-Pierre-des-Jonquières, Sainte-Agathe-d'Aliermont, Smermesnil.

J'ai pu, à cette occasion, m'assurer de la présence cet affichage sur les panneaux d'information municipale ou à l'entrée des mairies dans 18 Communes, la plupart du temps dans le respect des normes définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 ( à l'exception d'un affichage de format A4 et sur fond blanc à Bailleul-Neuville, Sainte-Agathe-d'Aliermont et Saint Pierre-des-Jonquières), celui-ci étant absent dans la Commune de Clais, ce dont je me suis entretenu avec le porteur de projet et les services de la Préfecture.

L'affichage y est alors intervenu, au format A4, le 28 octobre, jour de l'ouverture de l'enquête et du premier constat d'huissier dressé, sur l'ensemble des communes concernées, à l'initiative de la Société EDPR France Holding (un second constat ayant été dressé le 14 Novembre et un troisième dans la dernière semaine de l'enquête).

J'ai également été en mesure de relever l'affichage effectué sur la voie publique par la Société E.P.D.R à proximité immédiate des points d'implantation projetés des futurs aérogénérateurs, sur 10 panneaux plastifiés de format A2 respectivement mis en place :

- Sur le CD 115, au pied de la côte de Capval, à la Croix et dans la Côte du même nom, sur le chemin rural de crête ainsi qu'au lieu-dit « les Vieux Ifs » (ces 6 panneaux sur la commune de Wanchy)
- Sur le CD 1314 à proximité du lieu-dit les Fosses (à Londinières) ainsi que du centre de traitement IKOS et du hameau de Bailly en Campagne (ces trois derniers panneaux sur la commune de Fresnoy-Folny)

Ces différents affichages ont été maintenus pendant toute la durée de l'enquête publique.

- 4- J'atteste également que la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête publique a fait l'objet d'insertions dans deux journaux à diffusion départementale ou locale :
- Paris Normandie,
  - Les Informations dieppoises

dans leurs éditions respectives des 11 Octobre et 1<sup>er</sup> Novembre 2022 soit 17 jours avant et 4 jours après l'ouverture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R.123.11 du Code de l'environnement.

- 5- Enfin j'indique au titre du présent rapport que le porteur de projet a pris, de son propre chef, l'initiative de faire distribuer dans les boites aux lettres des habitants de chacune des 19 communes un « flyer » les informant de la tenue et des modalités de la présente enquête publique, document tiré à environ 3000 exemplaires et lui-même repris dans une « lettre d'information » déposée dès le mois d'octobre dans les mairies concernées.

## **B) Composition du dossier d'enquête**

Outre les **pièces administratives** (arrêté préfectoral, avis d'enquête etc...), accompagné du récapitulatif du « Dépôt du projet », plaquette de 33 pages reproduisant l'encadrement administratif du projet et les imprimés correspondants, le dossier comprenait les **11 pièces descriptives et techniques** suivantes, accompagnées de **l'avis des services** préalablement consultés :

➤ **Pièces descriptives et techniques**

1- Description du projet

Notice de 24 pages (de format A3), présentant de façon synthétique l'identité du demandeur et les caractéristiques du projet : nombre et localisation des aérogénérateurs, modalités de mise en place etc...

2- Note de présentation non technique, de 51 pages (A3)

- Rappel de la problématique des enjeux énergétiques dans le monde et en France.
- Présentation générale du projet et de son environnement : localisation, historique, contexte règlementaire et modalités d'élaboration, procédures d'information mises en œuvre, principales phases de mise en œuvre etc ...

3- Justificatifs de la maîtrise foncière (33 pages A3) reproduisant l'avis favorable et l'accord des propriétaires fonciers des différentes parcelles de terrain concernées.

4- L'étude d'impact, document majeur de 433 pages (**hors annexes développées aux § 5.1, 5.2 et 5.3 ci-dessous**), articulé, après son introduction, autour des 7 chapitres suivants :

- Présentation générale du projet (pages 14 à 46)
- Scénario de référence (pages 47 à 176)
  - Délimitation des aires d'étude (p50/56)
  - Analyse de l'état initial du milieu physique (p56/83)
  - Analyse de l'état initial du milieu humain (p84/122)
  - Analyse de l'état initial du milieu paysager (p124/152)
  - Analyse de l'état initial du milieu naturel (p153/173)
  - Installations ou projets locaux à effets cumulatifs (p174/176)
- Justificatifs techniques et environnementaux du projet (pages 177 à 195)
- Description du projet (pages 196 à 244)
  - Présentation générale du projet (p198/218)
  - Phase de construction (p219/235)
  - Conditions d'exploitation, maintenance et démantèlement (p236/245)
- Evaluation des impacts du projet sur l'environnement (pages 246 à 389)
  - Sur le milieu physique (p 249/257) : climat, géologie, sols et eaux
  - Sur le milieu humain (p258/297) : construction, exploitation, démantèlement
  - Sur les paysages et les vues (p298/337) : choix des points de vue, analyse des impacts à l'échelle des périmètres immédiats, rapprochés et éloignés
  - Sur le milieu naturel (p 338/351) : avifaune, chiroptères, mammifères, amphibiens, reptiles, insectes, flore, continuités écologiques locales, trames vertes et bleues
  - Sur la santé publique (p352/361)
  - Impacts cumulés (p362/373)
  - Eléments de synthèse divers (p374/387) : évolution probable des sites sans le projet, principaux risques techniques et de sécurité, synthèse des impacts potentiels du projet

- Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (E.R.C) des impacts identifiés (pages 388 à 416)
  - o Sur les milieux physique, humain et paysager (p390/399)
  - o Sur le milieu naturel (p400/416) : mesures d'évitement, de réduction en faveur de l'avifaune et des chiroptères, mesures de suivi, de compensation et d'accompagnement du projet
  - o Sur la santé (p417/424)
- Analyse des limites méthodologiques et difficultés rencontrées, conclusion et glossaire (pages 424 à 433)

### 5.1 Annexes à l'étude d'impact écologique (511 pages au format A4)

Ce document s'articule, après une introduction et un rappel bibliographique (parties 1 et 2), autour 13 thèmes principaux :

- Etude de la flore et des habitats (pages 48 à 68)
- Etude ornithologique (pages 69 à 209)
- Etude chiroptérologique (page 210 à 341)
- Etude des mammifères terrestres (pages 342 à 349)
- Etude des amphibiens (pages 350 à 365)
- Etude des reptiles (pages 366 à 373)
- Etude de l'entomofaune (les insectes) (pages 374 à 388)
- Etude des impacts écologiques du projet (pages 389 à 456)
- Propositions de mesures (pages 457 à 492)
- Etude des effets cumulés (pages 493 à 499)
- Evaluation des incidences Natura 2000 (pages 500/501)
- Evaluation des impacts du projet sur les « services écosystémiques » (pages 502/503)
- Scénario de référence, conclusions et rappels méthodologiques (pages 504 à 510)
- Annexes (pages 512 et suivantes, hors pagination principale)

### 5.2 Etude paysagère (350 pages au format A3)

Le document s'articule autour de 4 approches principales :

- L'état initial des sites, appréhendés successivement (pages 13 à 100), selon une approche méthodologique définie page 15,
  - o A l'échelle de l'aire d'étude élargie (p19/64), au sein de laquelle sont identifiés 9 sites principaux (vallée de Dieppe, vallées littorales, pays de Caux, vallée de la Varenne, forêt et plateau d'Eawy, vallée de la Brenne, vallées de l'Yères et de l'Eaulne, Petit Caux et Aliermont, Boutonnière du pays de Bray) depuis lesquels sont présentés et expertisés les enjeux paysagers du projet dans son environnement visuel.
  - o A l'échelle de l'aire d'étude rapprochée (p65/80), au sein de laquelle une méthodologie identique est développée en termes de perception depuis les bourgs des vallées de l'Yères, de l'Eaulne et de leurs affluents, de la crête dominant le projet au sud, ainsi que des villages du plateau.

- Au sein de l'aire d'étude immédiate du site (p81 /97) au sein de laquelle sont notamment approchés les enjeux d'intervisibilité et de covisibilité du projet.
- La comparaison des 5 variantes envisagées (pages 101 à115), comprenant notamment les photomontages de chacune d'elles et aboutissant au projet retenu in fine.
- Les effets du projet sur le paysage et le patrimoine (pages 117 à 340),
  - En termes de zones d'influence visuelles (p119/129),
  - En termes d'études de risques de saturation visuelle (p129/145)
  - L'analyse des impacts
  - **A l'échelle de l'aire d'étude éloignée : photomontages pages 151 à 196**
  - **A l'échelle de l'aire d'étude rapprochée : photomontages pages 197 à 254**
  - **A l'échelle de l'aire d'étude immédiate : photomontages pages 255 à 328**
  - **Approche des effets cumulés : pages 329 à 337**
  - **Synthèse « effets du projet sur le paysage et le patrimoine » : pages 338 à 340**
- Intégration et mesures E.R.C (pages 341 à 345)
  - Evitement (p343)
  - Réduction (p 343-344)
  - Accompagnement (p345-346)

### 5.3 Etude acoustique (61 pages au format A4 + annexes méthodologiques)

### 6- Résumé non technique de l'Etude d'impact (86 pages au format A3)

- 
- Contexte énergétique général
- Présentation du projet, du maître d'ouvrage et des caractéristiques d'un parc éolien
- Le site et son environnement
- Impacts du projet sur l'environnement, selon ses différentes composantes
- Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement envisagées

### 7- Etude de dangers (235 pages au format A4) et résumé non technique (22 pages)

- Préambule, rappel de l'environnement et de la description du projet (p13/93)
- Identification des potentiels de dangers de l'installation (p94/101)
- Analyse de retours d'expériences (p102/120)
- Analyse préliminaire des risques (p121/140)
- Etude détaillée des risques (p140/168)
- Conclusion (p170/172)

- Annexe : Exploitation bases de données ARIA (Barpi) (p 183/235)
- 8- Capacités techniques et financières du maître d'ouvrage (148 pages au format A3)
- Le Groupe : Energias de Portugal / EDP Renovaveis SA
  - La société-mère : EDP Renewables Europe
  - La société française : EDPR France Holding
- 9- Cartes et plans (29 pages au format A3).

➤ **Avis des services**

- Mission régionale d'autorité environnementale : Absence d'avis, notifiée à la DREAL Normandie par courrier du 24 Août 2022.
- ARS Normandie : Avis favorable en date du 8 Juin 2021 (sur le projet initial de 8 aérogénérateurs), sous réserve de réalisation d'une campagne de mesures acoustiques à la mise en service du parc, de nature à valider les hypothèses retenues dans l'étude préalable du projet.
- DDTM 76- (Service transitions, ressources et milieux) : avis favorable au titre de la préservation des eaux et zones humides en date du 4 Juin 2021.
- Direction Générale de l'Aviation Civile : Avis favorable du 19 Mai 2021.
- Direction de la Circulation aérienne militaire : autorisation en date du 6 Juillet 2021.
- DRAC Normandie : pas de prescriptions archéologiques particulières, selon deux courriers du 17 Mai 2021 en référence au code du patrimoine.
- Météo France : aucune observation particulière selon courrier du 7 Mai 2021.
- DREAL Normandie : Rapport favorable de fin de phase d'examen du projet finalisé, établi en date du 2 Septembre 2022 et proposant au Préfet de Seine Maritime de procéder à l'enquête publique.

**C) Déroulement de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions légales et règlementaires, du vendredi 28 Octobre à 9h00 au lundi 28 novembre 2022 à 17h00.

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, préalablement visés par mes soins, ont été mis à disposition du public dans les mairies de Wanchy-Capval (siège de l'enquête) et de Londinières pendant 31 jours consécutifs afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et y consigner ses observations ou les adresser par écrit ou courrier électronique au commissaire-enquêteur.

Le dossier était également consultable sur le site web de la préfecture de Seine Maritime ainsi que sur la plateforme électronique dûment constituée au titre de l'enquête et les observations du public pouvait être elles-mêmes déposées sur le Registre dématérialisé ouvert et disponible sur le site d'accueil PubliLégal, toutes ces adresses étant explicitement indiquées sur les Avis d'enquête précédemment rappelés.

Je me suis, pendant la durée de l'enquête, tenu à la disposition du public au cours de 5 permanences :

- Le vendredi 28 octobre de 9h à 12h en mairie de Wanchy (ouverture),
- Le samedi 5 novembre de 9h à 12h en mairie de Londinières,
- Le mardi 8 novembre de 9h à 12h en mairie de Londinières,
- Le mardi 22 novembre de 14h à 17h en mairie de Wanchy,
- Le lundi 28 novembre de 14h à 17h en mairie de Wanchy (clôture).

J'ai pu, lors de ces permanences, m'installer de façon satisfaisante dans les locaux mis à ma disposition au sein des deux mairies concernées, propres à garantir la liberté d'expression des visiteurs et, en tant que de besoin, la confidentialité de leurs questions ou observations.

L'enquête publique s'est ainsi déroulée dans la courtoisie et la sérénité.

Rencontres et réunions de travail : Afin de me permettre d'appréhender plusieurs sujets qui me paraissaient devoir être précisés à propos du présent projet et de nature à me permettre, le cas échéant, d'affiner mes contacts avec mes éventuels visiteurs, j'ai donc rencontré pendant la période de l'enquête :

- La représentante de la Société EPDR France Holding, porteuse de projet, à son agence de Dieppe, le 14 Novembre au matin,
- La DREAL de Normandie (Unité territoriale de Rouen-Dieppe), le 15 novembre après-midi.

Les principaux points que j'ai évoqués avec le porteur de projet ont fait l'objet d'un courrier électronique en date du 15 Novembre auquel ce dernier m'a répondu le 22 Novembre (cf. Annexes) :

- Constats d'huissier et cartographie de l'affichage sur sites
- Analyse des marges de recul entre le parc et les lisières boisées les plus proches
- Prise en compte de l'hydraulique en pied de machines
- Synthèse de la situation financière des sociétés du Groupe EDPR

#### **D) Observations et interrogations recueillies**

4 visiteurs se sont présentés lors de mes permanences : 1 à Wanchy, 3 à Londinières.

Au total, 6 demandes de renseignements ou observations écrites ont été portées à ma connaissance :

- Aucune sur le registre de Wanchy, 2 sur le registre de Londinières
- Aucune par courrier papier ou électronique adressé à mon attention,
- Quatre sur le registre électronique PubliLégal.

#### **E) Clôture, fin de l'enquête et Procès-verbal de synthèse**

A la fin de l'enquête, le 28 novembre à 17h00, j'ai clôturé les registres papier ainsi que le registre électronique, puis j'ai rencontré le porteur de projet dès le 29 novembre et lui ai, à cette occasion, remis le procès-verbal de synthèse reprenant les principales observations et interrogations propres à compléter mon analyse personnelle et à fonder mes conclusions et avis motivés.

## **II- ANALYSE DU DOSSIER ET EXPLOITATION DE L'ENQUÊTE**

### **II-1 Analyse du dossier**

#### **A) Contexte historique et localisation du projet**

##### **1- Le contexte**

Le projet a été élaboré dans le cadre du Schéma régional éolien terrestre de l'ancienne région de Haute Normandie, adopté le 25 mars 2013 sous le double sceau du Préfet de région et du président du Conseil Régional, comme une annexe spécifique du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (S.R.C.A.E), lui-même établi en référence au décret n°2011-678 du 16 juin 2011, pris en application de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'Environnement, dite « loi Grenelle 2 ».

A noter que l'approbation du SRADDET de Normandie par le préfet de Région le 2 Juillet 2020, n'a pas à ce jour remis en cause pour les départements de l'ancienne Région de Haute Normandie le Schéma régional éolien initial qui, de facto, constitue aujourd'hui encore un document de référence en la matière.

Le projet des Sceaux a donc été spécifiquement initié et développé par EPDR à partir de 2016 dans un secteur géographique (secteur N°7) situé en limites des Pays de Caux et de Bray, identifié par le Schéma régional éolien comme géographiquement et climatologiquement apte à accueillir ce type d'équipements, dont on relève le nombre aujourd'hui important, qui a conduit les pouvoirs publics à promouvoir le renforcement des installations existantes plus que la création de parcs nouveaux :

Dans un rayon d'une dizaine de kilomètres autour du secteur de Wanchy/Londinières, 10 parcs, représentant 45 appareils sont, en effet, à ce jour en fonctionnement et raccordés, 5 parcs représentant 27 machines étant en cours d'étude ou d'instruction, dont le présent projet (*exploitation par le Commissaire enquêteur d'un document de travail cartographique de la DREAL Normandie d'Avril 2022, actualisé au 15 Novembre*).

**Il convient toutefois de relever ici que le Schéma régional, outil d'orientation et de préconisation, ne constitue pas en lui-même un document opposable aux tiers, qui ne sont tenus, au sens strict du terme, que par les règles d'urbanisme en vigueur sur les territoires concernés.**

C'est sur cette base qu'a évolué le projet depuis 2016, au fil de plusieurs variantes successives :

- Variante 1 : 21 appareils sur les principales lignes de crête de Wanchy et Londinières ainsi que de part et d'autre de la RD 1314 au nord et au sud de cette dernière commune, hypothèse que le Commissaire enquêteur considère comme théorique, voire ouvertement « provocatrice » et subtilement (?) destinée à rendre si nécessaire plus acceptables les variantes suivantes par les interlocuteurs et la population locale, notoirement interpellée par le développement récent de ces installations sur son territoire...
- Variante 2 : 10 appareils le long de la crête Nord-Ouest / Sud-Est de Capval reliant les territoires de Wanchy et Londinières.
- Variantes 3 et 4 : 8 appareils implantés sur le même site, mais avec une densité plus réduite et des distances inter-appareils plus étendues.

- Variante 5, enfin : arrêtée à 7 appareils et 2 postes de livraison (raccordements au réseau électrique) après ultime concertation avec les services de l'Etat, ne traversant pas la RD 1314 et restant à une plus grande distance du centre de traitement de déchets industriel IKOS sur le territoire de la commune de Fresnoy-Folny, la distance moyenne entre les aérogénérateurs étant en fin de compte de l'ordre de 428 mètres.

L'accord des Collectivités ayant été formalisé, dès la formalisation de principe de l'opération des Sceaux,

- Délibération à l'unanimité du Conseil Municipal de Wanchy le 22 Juin 2016,
- Délibération à l'unanimité du Conseil Municipal de Londinières le 24 Mai 2016,

la concertation avec les habitants s'est engagée au cours de 4 réunions publiques d'information dès que l'étude du projet a permis de préciser celui-ci en Mai 2018, suivies de deux autres en janvier 2020 et de quatre, une fois le projet finalisé, en Février/ Mars 2022.

Deux lettres d'information à destination du public ont été par ailleurs diffusées par le porteur de projet durant l'été 2021 et en Octobre 2022 (une fois l'enquête prescrite), complétées d'un « flyer » spécifique distribué, toujours à l'initiative de ce dernier, dans les boîtes aux lettres des habitants des 19 communes concernées par l'obligation d'affichage.

L'accord des services a été porté à la connaissance de la DREAL en Mai/Juin 2021 et, la M.R.A.E Normandie ayant en fin de compte notifié son absence d'avis sur l'étude d'impact le 24 Août 2022, l'enquête publique a pu être prescrite par Arrêté préfectoral du 23 Septembre 2022.

## 2- Localisation du projet

Les deux communes concernées par le projet font partie de la Communauté de Communes de Londinières, située dans le Pays de Bray à 70 kms environ au nord de Rouen, en limite des vallées de l'Yères et de la Bresle. Il s'agit d'un territoire rural à vocation agricole dont Londinières (1289 habitants) constitue un des pôles principaux, le village de Wanchy-Capval comptant pour sa part une population de 342 habitants.

Les 7 aérogénérateurs qui composent le projet avec ses deux postes de livraison sont compatibles avec les dispositions de la Carte communale de Wanchy et du Plan local d'urbanisme de Londinières et sont répartis au long d'une ligne de crête d'environ 2,5 kms, orientée Nord/Ouest- Sud/Est de Wanchy à Londinières, en bordure d'un plateau agricole à vocation céréalière et de lisières boisées situées entre 250 et 500 mètres des implantations envisagées, le bâtiment d'habitation le plus proche de celles-ci se situant à 580 mètres de l'éolienne E1.

A noter que le site n'est concerné par aucun dispositif particulier de protection patrimonial, environnemental ou hydraulique.

### **B) Description du projet**

En l'état actuel du dossier, le projet comprend donc 7 éoliennes de type « rotor face au vent » avec système actif de réglage des pales, d'une puissance nominale maximale unitaire de 4,2MW, soit 29,4 MW pour l'ensemble du parc.

La hauteur des mâts serait de 98 mètres et le diamètre des rotors de 117 mètres, déterminant ainsi une hauteur totale en bout de pale de 156,5 mètres.

Les machines sont prévues pour se mettre en route avec une vitesse de vent de l'ordre de 10kms/heure, soit environ 3 mètres par seconde, le couplage sur le réseau intervenant à partir d'une vitesse de vent de 15kms/h et la puissance maximale des machines étant atteinte avec une vitesse de vent de 50 kms/h.

Elles sont appelées à être reliées par câbles souterrains aux deux postes de livraison prévus au pied de l'éolienne E3, eux-mêmes devant être raccordés au poste source ERDF de Buc, à proximité d'Envermeu, par un câble enterré d'environ 10 kms.

Chaque machine serait mise en place sur une plateforme de montage de 1500 m2 en moyenne, l'accès aux sites étant prévu par un réseau de voies de desserte spécifiquement réalisé à cet effet pour les éoliennes E1, E2, E4, E7, et depuis la voirie communale ou directement depuis celle-ci pour les éoliennes E3, E5, E6.

Le montant prévisionnel global de l'investissement est aujourd'hui évalué à 32 Millions d'euros par la Société EDPR Holding, totalement apportés en fonds propres de la Société mère, EDPR Renewables.

La durée de vie prévisionnelle d'une éolienne est aujourd'hui de l'ordre de 30 ans et les modalités d'arrêt de l'exploitation de ces machines sont prévues par différents textes réglementaires, notamment l'arrêté ministériel du 6 novembre 2014, qui déterminent les conditions du démantèlement des installations et du recyclage des matériaux dans la perspective de la remise en état des lieux en fonction de leur nature et de leur usage d'origine.

L'engagement financier spécifique du porteur de projet s'élève, sur ce plan et compte tenu de la puissance des machines concernées, à 105.000€ pour chacune d'elles, soit 735.000 €, pour l'ensemble du parc des Sceaux.

### **C) Garanties financières et techniques du porteur de projet**

Le projet des Sceaux est porté par la société EDPR Holding France, au capital de 79.900.000 €, et dont le chiffre d'affaires a été de 24 424 780 € en 2021.

Son capital social est intégralement détenu par le groupe EDP Renewables (dont le chiffre d'affaires s'est élevé en 2021 à environ 2 Milliards €, parmi lesquels 67.340.000 € pour EDPR Europe), qui constitue lui-même une filiale du Groupe portugais historique Energias de Portugal.

EDPR Renewables, spécialisée depuis 1996 dans le développement, la construction, l'exploitation et la gestion de centrales électriques utilisant les énergies renouvelables est aujourd'hui présente dans 25 pays d'Europe et d'Amérique du Nord, avec à ce jour plus de 13000 MW installés et 2300 salariés en direct.

Son activité est entièrement autofinancée, ce qui sera le cas pour le projet des Sceaux.

Il convient de noter ici que la caractéristique de l'activité de ce groupe est d'intégrer, au sein d'une entité unique, le montage, la construction et l'exploitation des parcs éoliens et centrales solaires qu'il promeut, à l'inverse des nombreuses installations pour lesquelles se succèdent, au fil de cessions successives d'actifs, monteurs d'opérations, puis investisseurs et enfin exploitants, sans autres liens que financiers entre eux.

## **D) Les données principales de l'étude d'impact du projet**

En l'absence d'avis formalisé de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, elles sont ici principalement rapportées sur la base des éléments développés dans le dossier de demande d'autorisation d'implantation et d'exploitation dressé par le maître d'ouvrage pour chaque thème abordé, sous l'angle de l'analyse de l'état initial suivie de l'évaluation des incidences du projet sur celui-ci, complétés d'éléments que le Commissaire enquêteur a été en mesure de prendre en considération sur la base d'études antérieures menées dans l'environnement immédiat du site des Sceaux ainsi qu'au terme de ses réunions de travail avec le porteur de projet et les services de la DREAL Normandie.

### **1- Les sols et l'hydrogéologie**

Les sols de ce plateau sont constitués d'un substrat limoneux (le loess) reposant sur des lits de calcaire et d'argile à silex de plusieurs dizaines de mètres d'épaisseur, que l'implantation ponctuelle des aérogénérateurs n'altérerait en aucune manière, compte-tenu de la modicité des remaniements de sols induits par le projet : un peu plus de 2000 m<sup>2</sup> de chemins créés, 1200 m<sup>3</sup> d'excavations pour les fondations (500 m<sup>2</sup> sur 2 à 3 mètres de profondeur).

La nappe de craie souterraine constitue le seul aquifère du site d'implantation, que ne parcourt directement aucun cours d'eau, les lits de l'Eaulne et de l'Yères se situant, selon un profil d'écoulement parallèle à l'axe de la crête de Capval, à plusieurs kilomètres au nord et au sud de celle-ci.

En outre, les captages destinés à l'alimentation du secteur en eau potable les plus proches se situent en dehors du site, y compris en ce qui concerne leurs périmètres de protection éloignés.

### **2- Le milieu naturel**

#### **a) Les zones naturelles**

Les zones Natura 2000 les plus proches sont celles des vallées de l'Yères et de l'Arques ainsi que de la forêt d'EU, toutes également situées à plusieurs kilomètres du site et sans relation avec celui-ci.

Il en va de même avec la seule Zone Naturelle d'Intérêt Naturel, Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F) de type 2, dite des « Cuestas du Pays de Bray » qui encadre la vallée de la Béthune, elle aussi à plusieurs kilomètres au sud du site.

#### **b) La trame verte et bleue, les enjeux faunistiques et floristiques.**

L'aire d'étude du projet des Sceaux et ses abords est un open field constitué de champs de céréales (blé, orge, maïs, colza) exploités dans le cadre d'une agriculture intensive qui a induit depuis plusieurs années un appauvrissement significatif des espèces animales et végétales indigènes.

Ceci explique que, si cette aire d'étude s'inscrit dans un réseau de corridors écologiques de la trame verte et bleue, elle n'accueille, dans son périmètre rapproché, aucun réservoir de biodiversité significatif, les réservoirs boisés ou humides ainsi que les cours d'eau n'étant répertoriés qu'à l'échelle du périmètre éloigné.

En ce qui concerne l'avifaune, au-delà de la présence majoritaire d'espèces caractéristiques des paysages d'openfield et reconnues pour leurs capacités d'adaptation aux installations humaines,

celle-ci peut cependant être concernée au titre des axes de migration saisonnière qui traversent le Pays de Bray. Toutefois, la littérature scientifique met en évidence la faiblesse des risques de collision encourus, les éoliennes induisant rapidement la déviation de ces itinéraires par de simples manœuvres spontanées d'évitement.

On relèvera cependant, outre le voisinage du Centre de traitement de déchets IKOS et des populations de laridés qu'il attire (voir ci-dessous), la relative proximité de lisières boisées par rapport au site, que le porteur de projet a spécifiquement pris en compte en s'astreignant, au-delà des normes réglementaires en vigueur, à l'application de la préconisation européenne EUROBAT visant à la protection des chiroptères : c'est à ce titre qu'aucune machine ne sera installée à moins de 200 mètres d'une lisière boisée.

### 3- Le patrimoine culturel

Aucun élément patrimonial notable n'est répertorié à l'intérieur de la zone d'implantation du projet ni de son périmètre d'étude rapproché, aucun risque d'interférence ni de co-visibilité n'étant par là-même encouru, ce que confirment au demeurant les nombreuses simulations paysagères intégrées au dossier (voir ci-après).

### 4- Le milieu humain

#### a) Les activités économiques

La principale activité économique du secteur, outre les exploitations agricoles ou d'élevage caractéristiques de secteur rural et les équipements de service et commerciaux du bourg de Londinières, est constituée par le centre de traitement et de valorisation de déchets IKOS Environnement installé sur le territoire de Fresnoy-Folny, immédiatement à l'est de la RD 1314.

Sa proximité avec l'éolienne E8 dans les variantes 3 et 4 du projet a précisément été à l'origine de l'abandon de celles-ci et de la limitation du projet définitif à 7 machines, au demeurant pour une raison renvoyant à la problématique de l'avifaune et à la présence confirmée et significative de populations de goélands argentés... attirés précisément par les déchets en question et dont aucune mesure de type ERC n'aurait su réduire les risques de mise en danger, malgré le dispositif d'effarouchement en cours d'étude par l'exploitant de la centrale .

A noter également que le projet de création d'une installation de biogaz et de production de biométhane par IKOS Environnement se situera sur la parcelle cadastrée ZS29 de Londinières, à plus de 435 mètres de l'éolienne N°7

#### b) Urbanisme et habitat

Comme évoqué ci-dessus, les Communes de Wanchy et de Londinières disposent pour la première d'une Carte Communale, pour la seconde d'un Plan local d'Urbanisme Au titre de chacun de ces documents ( le premier renvoyant strictement au Règlement National d'Urbanisme), les aérogénérateurs étant considérés comme des « équipements d'intérêt collectif ou général », notamment lorsque l'électricité produite est revendue, leur implantation est donc autorisée au titre de la constructibilité limitée en dehors de la zone urbanisée de Wanchy et au sein de la Zone agricole identifiée de Londinières.

Au-delà de cette considération, c'est donc bien la règle légale selon laquelle les machines doivent respecter a minima une distance d'au moins 500 mètres par rapport aux limites cadastrales des parcelles accueillant des habitations et/ou des zones urbanisables au jour du dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter qui s'applique.

Dans le cas d'espèce, on a déjà noté ci-dessus que la construction la plus proche du parc se situerait à environ 580 mètres de l'éolienne E1.

#### c) Schémas et programmes d'intérêt général

Le territoire concerné par le projet des Sceaux relève explicitement d'un ensemble de documents et programmes d'intérêt général incluant la lutte contre le réchauffement climatique et les préoccupations de transition énergétique et de promotion des énergies renouvelables, qu'elles s'expriment au niveau national comme au niveau régional, et parmi ceux-ci :

- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (S.R.C.A.E) qui prévoyait pour 2020 d'atteindre un objectif de 1930 MW de puissance installée, non encore atteint toutefois à la fin 2021,
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T) de Normandie, adopté en 2019 et promulgué par le Préfet de Région le 2 Juillet 2020, qui est censé se substituer au S.R.C.A.E, quoique celui-ci n'ait pas été formellement abrogé, et prévoit un objectif de 4500MW installés à l'horizon 2030,
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T) adopté par le Département de Seine Maritime pour la période 2020/2025.

On pourrait compléter cette énumération par le rappel du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T) du Pays de Bray, non encore adopté mais en voie de finalisation, ainsi que celui du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E) qui, sur le thème de l'énergie, et singulièrement des énergies renouvelables, poursuivent les mêmes objectifs.

C'est donc au titre de ces différents schémas et programmes que le projet soumis à la présente enquête publique s'insère dans la zone 7 « Petit Caux » du Schéma Régional Eolien adopté pour l'ex-région de Haute Normandie en 2011 et approuvé en 2013, considérée comme propice au développement de l'énergie éolienne, même si ce document d'orientation accordait une priorité explicite à la densification des parcs existants et à l'augmentation de puissance des machines installées plus qu'à la création d'installations nouvelles.

#### d) Les paysages

Le secteur environnant le projet des Sceaux est indubitablement densément occupé par de nombreuses installations éoliennes : 72 appareils existants ou en cours d'étude/instruction autour de Wanchy-Londinières, plus d'une centaine en incluant le nord-est du secteur jusqu'au littoral, près de 140 sur l'ensemble du secteur 7.

Ceci étant, l'étude paysagère de la zone d'étude rapprochée du projet de Sceaux met en évidence par 32 photomontages spécifiques que le projet, qui suit une ligne de crête perpendiculaire aux axes d'implantation des principales installations existantes autour ou sur les communes de Callengeville, Smermesnil, Preuseville, Grandcourt ou Fresnoy-Folny, n'élimine évidemment pas le risque de « saturation visuelle » depuis la plupart de ces communes, induit le plus souvent par les parcs existants.

Il apparaît en revanche sensiblement plus faible, voire inexistant à l'échelle de Wanchy et de Londinières si l'on excepte les vues de proximité immédiate. En pratique l'effet de « saturation nouveau » initié par le projet est à appréhender spécifiquement depuis les hameaux des Ifs et de Bailly en Campagne, à la sortie sud de ce dernier sur la RD 1314, l'arrivée sur le secteur depuis le sud de Londinières par la même RD 1314 puis la RD 920 laissant même présager un effet de « structuration » plus que « saturation » du paysage des crêtes à l'échelle de l'aire d'étude « éloignée », voire « rapprochée », selon cet angle de vue.

e) L'acoustique et la santé

L'Agence Régionale de Santé considère, à la lecture du dossier, notamment de l'étude d'impact et malgré une « absence de conclusion formelle des effets sur la santé des riverains » de l'implantation du parc, que la modélisation retenue suite aux campagnes de mesures opérées en 2019 au niveau de 11 habitations situées autour du site, destinées à identifier l'ambiance acoustique de celui-ci, prend correctement en compte les paramètres influents en la matière.

Elle considère toutefois à ce titre que le plan de bridage des installations tel que projeté devra être de nature à assurer le respect des obligations réglementaires de l'exploitant en ce domaine et assortit son avis favorable à la réalisation, à la mise en service du parc et en temps réel, de campagnes de mesurage acoustique propres à valider les hypothèses de modélisation retenues par le maître d'ouvrage.

Au-delà de cet aspect de la question, il apparaît que la mise en œuvre du projet, telle qu'évoquée dans l'étude d'impact n'impliquerait, tant en phase de chantier que d'exploitation, pas de conséquence particulière sur la santé des riverains, même si demeurent posées à ce jour, sans réponse absolument définitive, les questions relatives à l'effet stroboscopique potentiel de la rotation des pales et à leurs ombres portées sur certains riverains d'installations existantes, comme à l'émergence d'éventuels effets de stress.

Le dossier évoque également la question des champs électriques et magnétiques dont le porteur de projet considère que l'émission restera toujours inférieure aux valeurs limites d'exposition, notamment eu égard à l'éloignement des habitations et à l'absence de conclusions négatives des recherches conduites en ce domaine.

**E) Etude de dangers et de risques**

Compte tenu à la fois,

- Des méthodologies aujourd'hui développées dans les phases de construction, d'exploitation et de maintenance des parcs éoliens,
- De l'exploitation des statistiques disponibles (Base ARIA du Barpi) et des analyses qui en dérivent dans les différents domaines concernés (produits mis en œuvre, procédés, événements externes, accidentologie etc...),
- Ainsi que des caractéristiques du site et de son environnement,

Il ressort du dossier de demande d'autorisation d'implanter et d'exploiter le projet des Sceaux que celui-ci ne suscite de dangers, ni ne fait courir à la population et aux installations environnantes de risques qu'une conduite adéquate de sa réalisation, puis de son exploitation, ne soit en mesure de prévenir ou, le cas échéant, de gérer de façon satisfaisante.

## **II.2 Exploitation de l'enquête**

### **A) Les observations recueillies**

Six observations ont été portées à ma connaissance dans le cadre de cette enquête, émanant de personnes privées qui se sont manifestées lors de mes permanences à Londinières (2) ou ont été portées sur le registre dématérialisé ouvert sur le site informatique Publilégal (4). S'y ajoute la délibération de la Commune de Douvrend du 26 Septembre 2022.

**Londinières** : 2 observations, le 8 Novembre 2022

- M. Gautier FREVILLE, exploitant agricole au lieu-dit Villeneuve, soulève la question de la densité des installations éoliennes (qu'il estime à plus d'une centaine) à proximité de son élevage bovin et s'interroge sur la pérennité de celle-ci.
- M. André PREVOST, exprime de façon générale son soutien au développement des énergies renouvelables, notamment éoliennes dans la région normande, et souhaite expressément que l'Etat se dote des moyens propres à atteindre ses objectifs en la matière.

**Registre dématérialisé** : 4 observations, les 18, 22 et 28 Novembre 2022

- M. Benoit PELLERIN ne considère pas l'énergie éolienne comme une ressource fiable et s'interroge sur la fiabilité de ce dispositif dont il estime en outre qu'il s'accompagne de pratiques économiques et industrielles à ses yeux discutables, par la mobilisation d'investisseurs d'origine étrangère notamment. Il considère également que plusieurs éléments du dossier de demande d'autorisation manquent d'objectivité (étude paysagère, acoustique, d'impact...) et estime à ce titre que le projet « ne doit pas être lancé en l'état ».
- Madame le Maire et le Conseil Municipal de Bailleul Neuville reconnaissent, dans le cadre d'une motion adoptée le 10 Novembre 2022, l'intérêt de l'éolien dans le cadre de la transition énergétique mais considèrent qu'il « conviendrait d'avoir une approche globale et raisonnée de son implantation sur le territoire », sans toutefois formuler d'avis explicite sur le projet des Sceaux en tant que tel.
- M. BLAIZEL émet également une restriction de principe à ce qu'il estime être, à ses yeux, l'environnement administratif et financier du secteur de l'énergie éolienne, à laquelle il se déclare néanmoins favorable sur le principe.
- M. PAGE, IKOS Environnement, émet plusieurs remarques touchant à la relative proximité du projet avec le centre de valorisation des déchets IKOS et l'Ecoparc des Energies de Fresnoy-Folny et à l'environnement du site.

**Délibération** avec avis défavorable du Conseil Municipal de Douvrend en date du 26 Septembre 2022

## **B) Analyse du Commissaire-enquêteur**

Nota : Cette analyse résulte de ma propre analyse du dossier de demande d'autorisation (étude d'impact, évaluation des capacités techniques et financières du porteur de projet notamment), des éléments apportés par celui-ci le 22 novembre en réponse aux demandes d'informations que je lui avais adressées le 15 Novembre suite à notre réunion de travail de la veille.

### 1- Sur le montage de l'opération

Si j'ai pu évoquer précédemment (§ II.1.C) l'intérêt que constitue l'unicité d'intervention du groupe EDPR dans les trois phases du montage, de la construction et de l'exploitation future du parc, pour lesquelles les **garanties techniques et financières** de celui-ci ne font, à mes yeux, aucun doute, le second point majeur de l'élaboration du projet réside dans la **permanence de la concertation** engagée par le porteur de projet avec les deux collectivités locales concernées ( qui ne sous estiment certes pas l'intérêt des ressources fiscales qu'elles en attendent) mais aussi et surtout avec le public :

- Lettres d'information distribuées au public en 2020 et 2022
- Réunions publiques au fil de l'élaboration du projet,
- « Boîtage » systématique préalable au lancement de l'enquête publique (flyer tiré et diffusé à 3000 exemplaires.
- Affichage sur la voie publique, en 10 points spécifiques à proximité immédiate des installations envisagées.

### 2- Sur l'approche paysagère

Un des enjeux majeurs du projet des Sceaux réside dans la densité des installations existantes dans ce secteur du Pays de Bray, fruit de l'identification de celui-ci comme particulièrement propice au développement de l'éolien par le Schéma régional de 2013, compte tenu ses caractéristiques morphologiques et géographiques. J'ai moi-même relevé, avec la DREAL, le nombre important des aérogénérateurs présents dans le paysage et perceptibles depuis les limites des bourgs situés en bordure de l'autoroute A28 (Fesques, Challengeville, Smermesnil ) et plus à l'ouest de celui-ci (Preuseville, Fresnoy-Folny).

En revanche, une des spécificités du projet des Sceaux réside dans son orientation Nord-Ouest / Sud-Est au long de la ligne de crête de Capval : les simulations paysagères mettent à mon sens en évidence son intégration au relief longitudinal caractéristique du secteur ainsi que la densité de sa couverture végétale, qui devraient le conduire à ne pas aggraver significativement l'effet de « saturation visuelle » créé dès aujourd'hui par la masse des installations actuelles (Etude paysagère, pages 129 à 143) même s'il convient de ne pas ignorer la réalité de certaines images de « proximité immédiate » relevées par les simulations N°32,39, 40,41,42,43, identifiées par la dite étude d'impact paysagère (pièce N°5 du Dossier).

### 3- Sur le milieu naturel

- Climat, géologie, hydrogéologie : L'impact du projet des Sceaux est en pratique inexistant sur ces trois éléments.  
S'agissant toutefois de la problématique du ruissellement des eaux pluviales, le projet intègre un aménagement altimétrique adapté des plateformes, ainsi que la création de noues de régulation propres à collecter en cas de besoin les eaux de ruissellement et à favoriser leur infiltration.  
En outre, je relève l'intérêt de la démarche d'étude conduite par le porteur de projet avec le Syndicat des bassins versants de l'Arques, la DREAL et la DDTM touchant à l'identification des mesures pérennes propres à favoriser le respect des contraintes environnementales qui s'appliquent au projet.
- Flore et Faune : il s'agit, pour l'avifaune, d'un des points susceptibles d'être impactés par un projet éolien. Dans le cas d'espèce, c'est bien le risque encouru par les goélands argentés fréquentant le site IKOS de Fresnoy-Folny qui a conduit à l'abandon du projet d'éolienne N°8, ramenant le parc des Sceaux à 7 appareils, sans attendre les résultats de l'étude d'effarouchement prévue par l'exploitant.
- De la même façon, il ressort du projet que la suppression de la haie existante de 90 mètres le long de la voie d'accès à l'éolienne N°7, qui constituait un « enjeu fort » au niveau de l'éolienne N°6 sera largement compensée par la replantation de près de 800 mètres linéaires de haies nouvelles au bénéfice de l'avifaune sur l'ensemble du site.
- La problématique la plus significative demeure donc celle des chiroptères gîtant dans les massifs boisés notamment en lisière de ceux-ci.  
Il convient à ce sujet de relever la précision de l'étude d'impact écologique jointe au dossier (pièces N° 5 et 5.1) et la cartographie de l'implantation des aérogénérateurs, à une distance toujours supérieure à 200 mètres des lisières, prenant ainsi en compte, au-delà des normes réglementaires en vigueur, les préconisations et recommandations européennes EUROBAT (pièce N°6 « Résumé non technique de l'étude d'impact », page 57) ce qui n'exclut pas, au demeurant, la mise en œuvre de dispositifs de bridage des pales en cas de vitesses des vents de nature à inciter à l'excès la circulation aérienne de ces animaux.
- Zones naturelles et corridors écologiques : Aucune Zone Natura 2000, ni aucune ZNIEFF ne sont identifiées à proximité du site. Il en va de même pour les réservoirs de biodiversité, inexistant sur celui-ci, dont l'absence même explique la non identification d'enjeux significatifs du projet sur ce plan.

### 4- Sur le milieu humain

Aucun impact notoire n'est identifiable à ce sujet, le projet s'inscrivant dans un site principalement, voire exclusivement, consacré à la grande culture, et ce dans le respect des normes d'implantation définies par les règles d'urbanisme applicables sur le territoire des deux

communes concernées ainsi des principes d'aménagement définis par les schémas et programmes intercommunaux en vigueur : S.R.A.D.D.E.T, S.R.C.A.E et P.C.A.E.T (cf. § II.1.D.4).

Juste pourrait-on, à l'occasion de l'examen de ce projet, actualiser véritablement la préconisation du Schéma régional éolien de 2013, explicitement énoncée, pour ce secteur géographique, en faveur de la densification des parcs existants plus que de la création d'installations nouvelles, et en tirer les conséquences programmatiques nécessaires, en relation avec l'augmentation globale des objectifs de production d'énergies renouvelables (portés à 4500MW installés), définie à l'échelle de la Région tout entière par le S.R.A.D.D.E.T en Juillet 2020.

On relèvera utilement à cette occasion la contradiction apparente entre le refus du « mitage » des territoires et le concept de « saturation » qu'implique celui de « densification » et de « développement » des parcs existant : deux objectifs qui, dans ce secteur du département, ont visiblement une certaine difficulté à coexister.

5- Sur la santé et l'étude de dangers.

Je ne développerai ici aucune analyse particulière autre qu'explicitée ci-dessus (§ II.1.D.4 et E), qui met en évidence l'absence de risque véritable sur ce plan pour la population riveraine comme pour les personnels appelés à exploiter le site ainsi que sur l'environnement immédiat de celui-ci.

Rapport d'enquête dressé à Wanchy-Capval, le 3 Décembre 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Breton', is written over a horizontal line.

Philippe BRETON, Commissaire-enquêteur

## **ANNEXES**

- 1- Avis d'enquête publique
- 2- Cartographie de l'éolien terrestre en Seine-Maritime
- 3- Carte d'implantation des panneaux d'affichage sur site
- 4- Registre d'enquête publique de Wanchy-Capval
- 5- Registre d'enquête publique de Londinières
- 6- Relevé du registre d'enquête dématérialisé
- 7- Motion du Conseil Municipal de Bailleul-Neuville du 10 Novembre 2022
- 8- Délibération du Conseil Municipal de Douvrend du 26 Septembre 2022
- 9- Courriers électroniques des 15 et 22 Novembre 2022
- 10- Procès-verbal de synthèse du 29 Novembre 2022

projet d'implantation et d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Wanchy-Capval et Londinières  
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du **vendredi 28 octobre 2022 à 9h00 au lundi 28 novembre 2022 à 17h00** soit pour une durée de **32 jours consécutifs** à une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de 7 aérogénérateurs au sein des territoires des communes de Wanchy-Capval (76660) et Londinières (76660).

Le projet est présenté par la SAS EDPR France Holding et s'intitule « projet des Sceaux »

Toute information relative à ce projet peut être demandée auprès de Mme. Chloé DURNERIN, cheffe de projets éoliens, [chloe.durnerin@edp.com](mailto:chloe.durnerin@edp.com) ou 06 07 08 10 16 ou M. David PELLETIER, responsable du développement éolien, [david.pelletier@edp.com](mailto:david.pelletier@edp.com) ou 06 71 76 50 15

M. Philippe BRETON, directeur général adjoint d'un office de l'habitat en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Wanchy-Capval, siège de l'enquête, (38 Grande Rue - 76660) ou encore en mairie de Londinières (2 rue du Général de Gaulle - 76660), commune impactée par le projet.

Le dossier d'enquête et l'avis sont consultables en ligne sur les sites suivants : <http://www.seine-maritime.gouv.fr> (Politiques publiques – Environnement et prévention des risques) ou : <http://wanchyparceoliensceaux.enquetepublique.net>

Le dossier est aussi consultable sur support papier et sur poste informatique au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : [pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr) en précisant en objet "demande de rdv- EP projet des Sceaux" ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.

Le dossier, en version numérique, est également adressé, pour information, aux maires des communes concernées par le projet : Avesne-en-Val, Bailly-en-Rivière, Bailleul-Neuville, Clais, Croixdalle, Douvrend, Fréauville, Fresnoy-Folny, Grandcourt, Les Ifs, Notre-Dame-d'Aliermont, Puisenval, Preuseville, Saint-Ouen-sous-Bailly, Saint-Pierre-des-Joncquières, Sainte-Agathe-d'Aliermont, Smermesnil.

Le commissaire enquêteur assure cinq permanences en mairies afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

**vendredi 28 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie de Wanchy-Capval (ouverture)**

**samedi 5 novembre 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie de Londinières**

**mardi 8 novembre 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie de Londinières**

**mardi 22 novembre 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de Wanchy-Capval**

**lundi 28 novembre 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de Wanchy-Capval (clôture)**

Il est rappelé que l'accès aux permanences est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

**Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de l'enquête :**

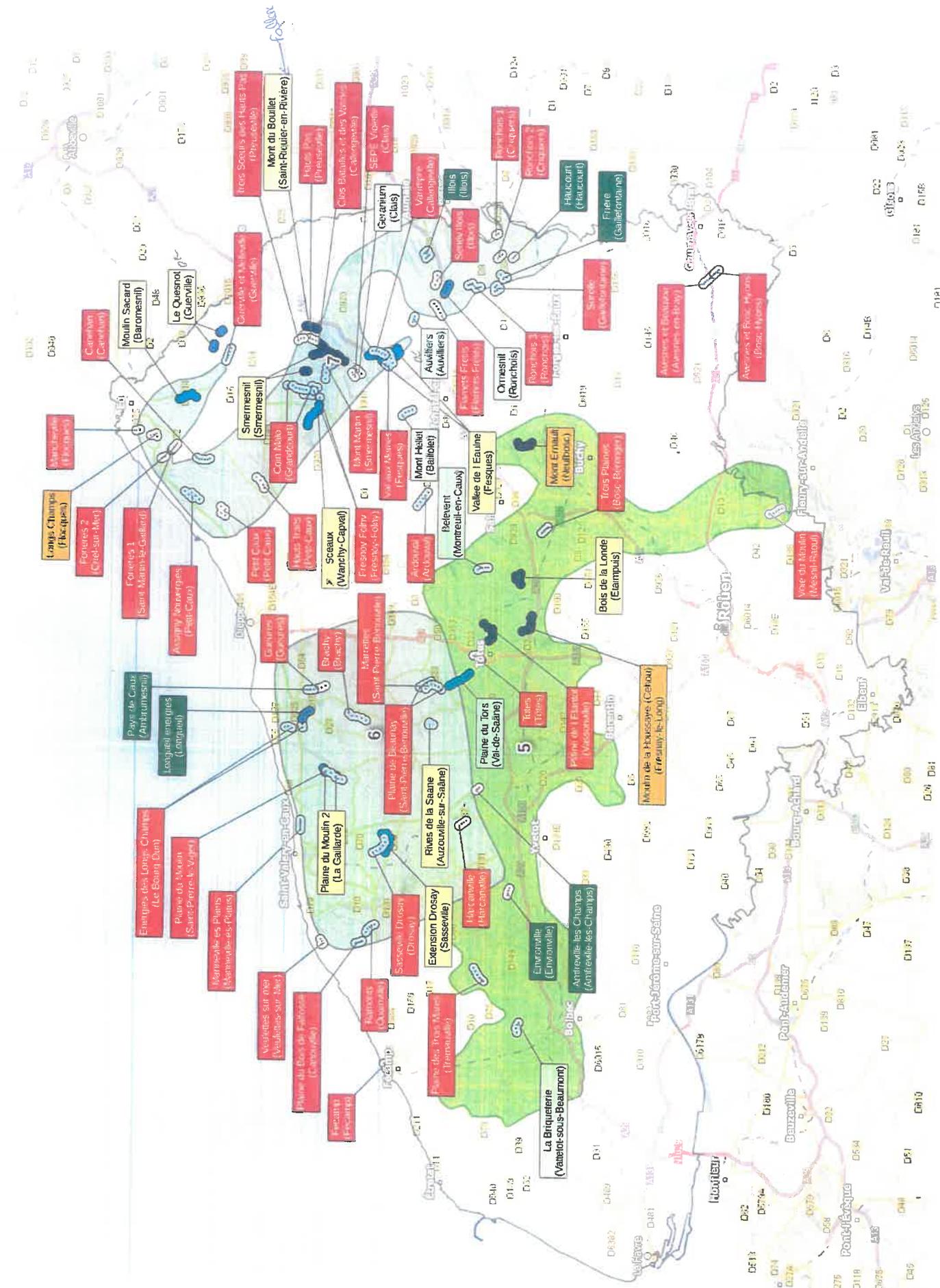
- 1) par courrier électronique à l'adresse suivante : [wanchyparceoliensceaux@enquetepublique.net](mailto:wanchyparceoliensceaux@enquetepublique.net)
- 2) sur le registre dématérialisé disponible sur : <http://wanchyparceoliensceaux.enquetepublique.net>
- 3) par courrier en mairies de Wanchy-Capval et Londinières, en précisant que ce dernier est adressé à "M. le commissaire enquêteur- EP Wanchy-Capval projet des Sceaux »
- 4) sur les registres d'enquête disponibles en mairies de Wanchy-Capval et Londinières aux jours et heures d'ouverture au public

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairies de Wanchy-Capval et Londinières, à la préfecture au bureau de l'utilité publique et de l'environnement et sur le site internet de la préfecture <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'autorisation environnementale est, à l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.

# État de l'éolien terrestre dans la Seine Maritime



**Parc éolien**

**Puissance du parc**

- Données non disponibles
- moins de 10 MW
- de 10 à 15 MW
- de 15 à 20 MW
- plus de 20 MW

**Zones du schéma régional éolien**

- Zones propices à la densification ou à l'accroissement de la puissance des parcs éoliens existants
- Zones propices à l'implémentation de parcs éoliens nouveaux

**État du parc**

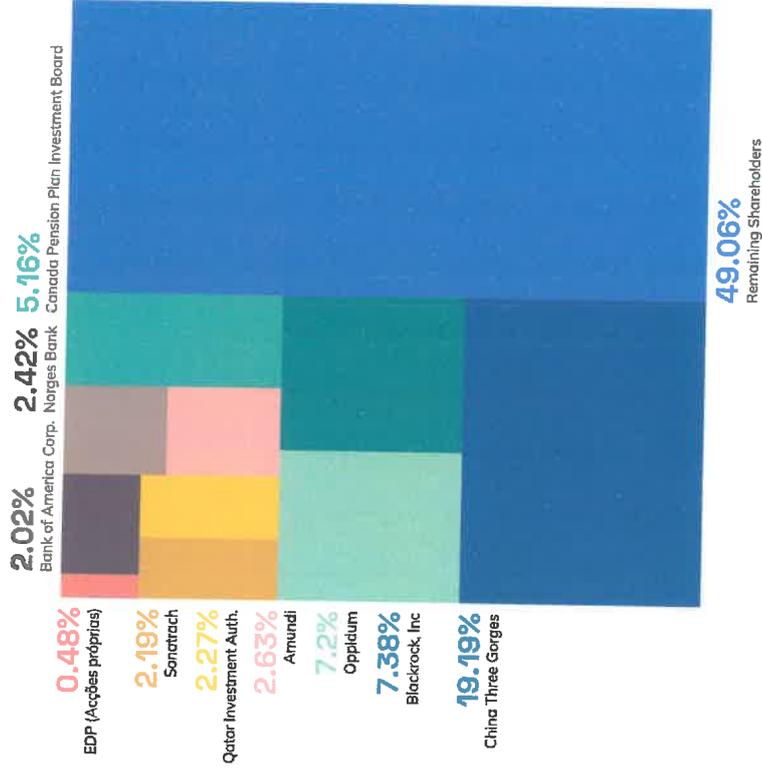
- En instruction - dossier déposé
- En instruction avec avis de l'AE signé
- Aucun avis signé
- En construction
- Raccordé

Sources :  
 - IGN ScanExpress  
 - IGN AdminExpress  
 - DREAL Normandie  
 Production :  
 DREAL Normandie  
 le 21/04/2022



### 1.2.3. How We Are Organized

#### SHAREHOLDER'S STRUCTURE



#### GOVERNANCE

EDP's governance structure is based on the dual model and consists of the General Meeting, Executive Board of Directors, General and Supervisory Board and the Statutory Auditor. The separation of management and supervision roles is embodied in an Executive Board of Directors, which is responsible for the management of the company's business, and a General and Supervisory Board, the highest supervisory body. The dual model of corporate governance in place in EDP has allowed effective separation of the company's supervision and management in pursuit of EDP's goals, interests and its shareholders, employees and other stakeholders, thereby contributing to achieving a degree of trust and transparency necessary for its adequate functioning and optimisation. Furthermore, this model has proved appropriate to the company's shareholder structure as it allows supervision by key shareholders on the General and Supervisory Board.

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

Bailleul-Neuville, le 22 novembre 2022

ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

CANTON DE NEUFCHATEL-EN-BRAY

COMMUNE DE BAILLEUL-NEUVILLE

MAIRIE 76660

TEL / FAX : 02.32.97.00.50

[mairie.bailleulneuville@orange.fr](mailto:mairie.bailleulneuville@orange.fr)

## Motion sur l'éolien

### Parc éolien : « Projet des Sceaux »

Lors de son Conseil Municipal du 10 novembre 2022, Madame le Maire a présenté ce projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Wanchy-Capval et Londinières.

Certains conseillers municipaux présents ont souhaité écrire une motion sur l'éolien. Ils constatent l'implantation de nombreux parcs éoliens.

Le contexte environnemental et paysager du Pays de Bray complexifie l'implantation de nouveaux parcs.

En effet, le patrimoine naturel et paysager est un atout indéniable pour le territoire, notamment en terme d'attractivité. L'entité paysagère de la Boutonnière présente des singularités qu'il convient de considérer spécifiquement. Malgré tout l'intérêt que représente l'éolien en tant qu'énergie renouvelable dans le cadre de la transition énergétique, il conviendrait d'avoir une approche globale et raisonnée de son implantation sur le territoire.

Madame le Maire et le Conseil Municipal de Bailleul-Neuville



Département de Seine Maritime  
Arrondissement de Dieppe  
**Mairie de DOUVREND**  
9, place de la Mairie  
76630 DOUVREND  
Tél Fax : 02 35 85 72 32  
mairie-sg.douvrend@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 27/09/2022  
Reçu en préfecture le 27/09/2022  
Affiché le  
ID : 076-217602200-20220926-2022\_09\_26\_3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation  
16.09.2022

Date d'affichage  
16.09.2022

Nombre de conseillers

En exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 12

*L'an deux mil vingt-deux, le 26 Septembre à 18h30*

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de M. Luc PIQUET, Maire.

Présents :

Luc PIQUET, Nathalie RENOULT, Isabelle NEVEU, Matthieu DEFFONTAINES, Benoît DUNET, Karine LAMBERT, Christophe LEMAITRE, Laurent LEROY, Céline FECAMP et Sylvie ROQUIGNY.

*Formant la majorité en exercice.*

Absents excusés :

Laurent FRANÇOIS (pouvoir à Nathalie RENOULT)  
Séverine ROCQUIGNY (pouvoir à Luc PIQUET)  
Christine DUBUC et Stéphane DELAHAYE

*A été élu secrétaire de séance Karine LAMBERT.*

**Objet : PARC EOLIEN DES SCEAUX**

Dans le cadre d'un projet éolien « Parc éolien des Sceaux » comprenant sept éoliennes, au sein des communes de Wanchy-Capval et de Londinières, une enquête publique est fixée du 28 octobre au 28 novembre 2022. En tant que commune du rayon, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable sur ce projet.

Délibération déposée en Sous-Préfecture et  
Ayant fait l'objet des formalités de publicité  
Le 27.09.2022  
Le Maire, Luc PIQUET

Copie certifiée conforme au registre des délibérations  
Le Maire, Luc PIQUET



## Enquête Wanchy

Philippe Breton <philippe.breton@edp.com>

Mar 15/11/2022 12:01

À : chloe.durnerin@edp.com <chloe.durnerin@edp.com>

Rebonjour Madame Durnerin

Faisant suite à notre réunion d'hier, je vous confirme ci-dessous les points sur lesquels j'aimerais recevoir de votre part les informations nécessaires:

1. Le relevé des trois constats d'huissiers dressés à l'initiative d'EDPR sur les affichages municipaux
2. La carte exhaustive des affichages sur site par EPDR
3. Votre analyse sur l'appréciation des marges de recul de 50, 100 et 200mètres entre les machines et les lisières boisées (problématique des chiroptères)
4. Vos réflexions en cours sur les modalités de prise en compte possible de la dimension hydraulique au pied des machines, eu égard à d'éventuels problèmes de ruissellements.
5. Je vous remercie par ailleurs de la précision de notre échange relatif au coût de l'investissement initial et au calcul des garanties financières apportées à la maintenance et à la remise en état potentielle des sites. Toutefois je vous remercie également, dans un souci de synthèse, de me faire parvenir, respectivement pour EDPR Renewables et pour EDPR France Holding, et si possible pour les deux plus récents exercices (2020, 2021) :
  - le bilan de chaque société au 31 décembre,
  - le chiffre d'affaire de l'année,
  - le résultat d'exploitation

Je vous confirme enfin que je vous remettrai dans les plus brefs délais possibles mon PV de synthèse à l'issue de la clôture de cette enquête publique.

Cordialement,

Philippe BRETON  
Commissaire-enquêteur

## RE: Enquête Wanchy

CHLOÉ DURNERIN <CHLOE.DURNERIN@EDP.COM>

Mar 22/11/2022 15:00

À : Philippe Breton <

Bonjour Monsieur Breton,

Comme convenu, vous trouverez sous ce lien Wetransfer (<https://we.tl/t-HtSp4ZyGJH>) les documents suivants :

- La lettre d'information envoyée après le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale ;
- Les deux contacts d'huissier pour l'affichage des avis d'enquête publique (le dernier sera réalisé la semaine prochaine) ;
- La carte des affichages de l'avis d'enquête publique autour du site d'implantation ;
- Un document word répondant aux interrogations sur la carte des servitudes page 40 du RNT et sur les mesures hydrauliques mises en place pour gérer le ruissellement des eaux pluviales ;
- Le bilan de la société EDPR France Holding (2020, 2021) ;
- Le bilan de la société EDPR Europe (2020, 2021) ;
- Les délibérations favorables des communes de Wanchy-Capval et Londinières.

Vous trouverez également ci-dessous un tableau récapitulatif le chiffre d'affaire et le résultat d'exploitation pour EDPR France Holding et pour EDPR Europe pour 2021 :

	EDPR Europe	EDPR France Holding
<b>Chiffre d'affaire</b>	67 340 000 d'euros	25 424 780 d'euros
<b>Résultat d'exploitation</b>	22 527 000	- 9 691 000 d'euros

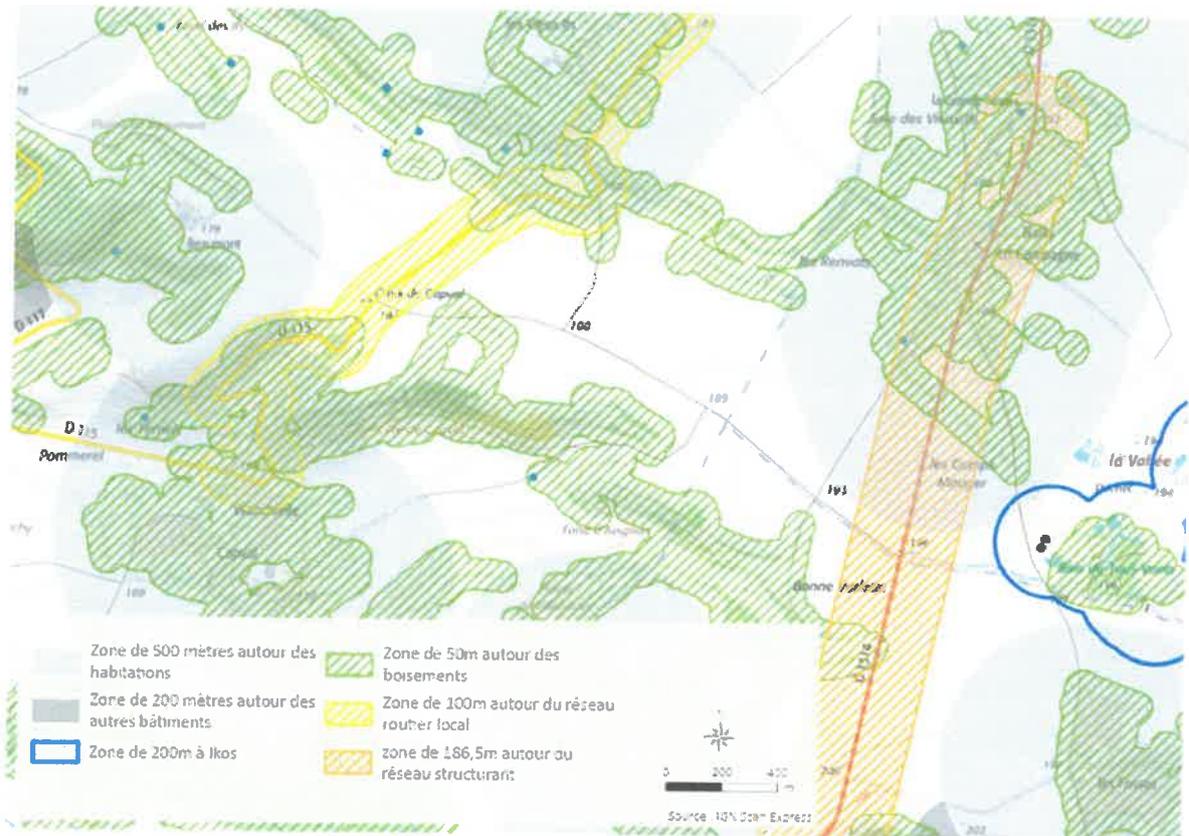
Je vous remercie et reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien à vous,

## Réponse au commissaire enquêteur – M. Philippe BRETON

### Enquête publique du projet éolien des Sceaux

#### 1. Analyse sur l'appréciation des marges de recul de 50, 100 et 200 mètres entre les machines et les lisières boisées (problématique des chiroptères)



*Principales contraintes liées aux servitudes (source : EDPR)*

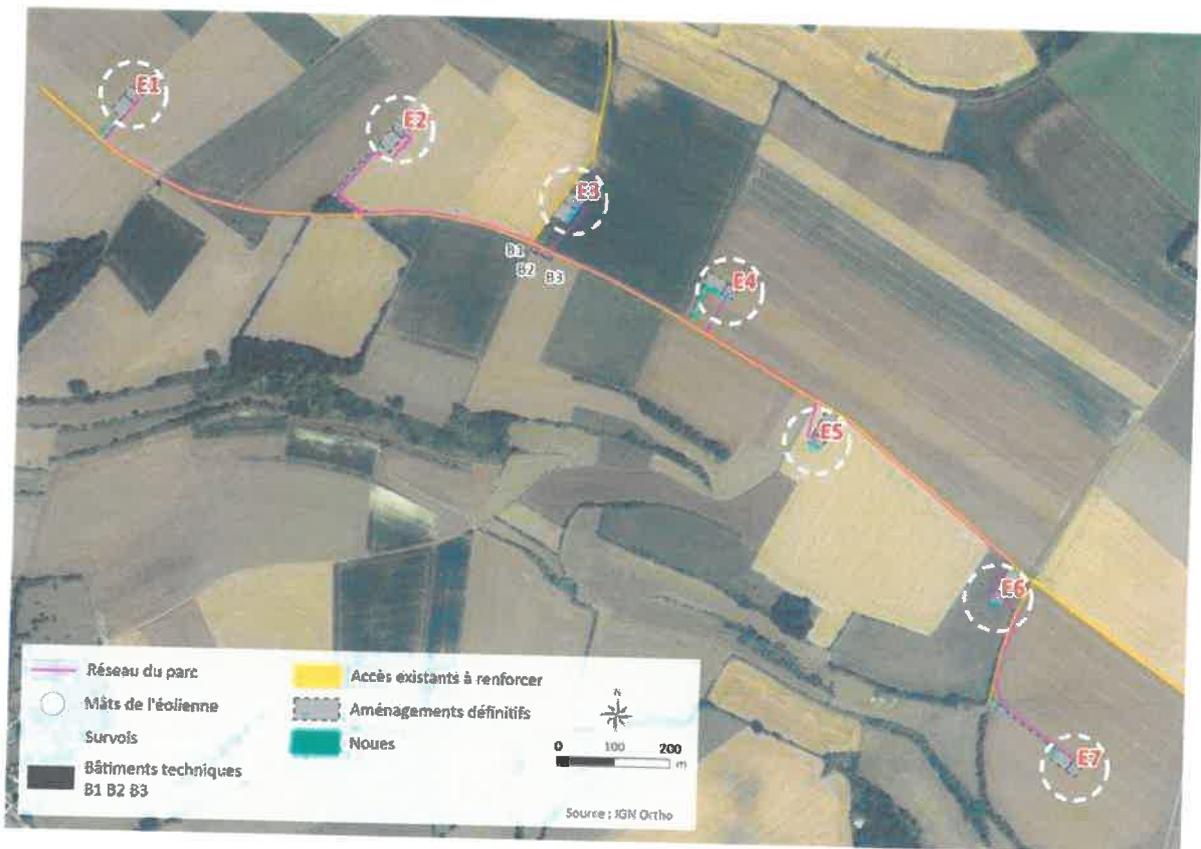
La carte des principales contraintes liées aux servitudes, disponible à la page 40 du Résumé Non Technique du projet des Sceaux, fait figurer les contraintes rédhibitoires et fortes à l'implantation d'un parc éolien. Le rayon de 50 mètres autour des boisements correspond à une sensibilité maximale évaluée par le bureau d'étude Envol Environnement.

Ce rayon est basé sur la bibliographie recensée et sur les inventaires de terrains ponctuels au sol et en continu sur le mât de mesure pendant un cycle biologique complet. Cette méthodologie avait été présentée en réunion de cadrage avec la DREAL le 21 janvier 2021. La recommandation d'EUROBAT d'éloigner les éoliennes de 200 mètres de tous boisements est une bonne pratique afin de ne pas avoir à appliquer de paramètres de bridage sur les éoliennes concernées, mais ce n'est pas une obligation. Ainsi, le projet des Sceaux a fait l'objet d'une étude très poussée sur l'activité des chauves-souris afin de trouver la variante de moindre impact en appliquant un arrêt partiel des éoliennes lors des pics d'activité.

2. Vos réflexions en cours sur les modalités de prise en compte possible de la dimension hydraulique au pied des machines, eu égard à d'éventuels problèmes de ruissellements.

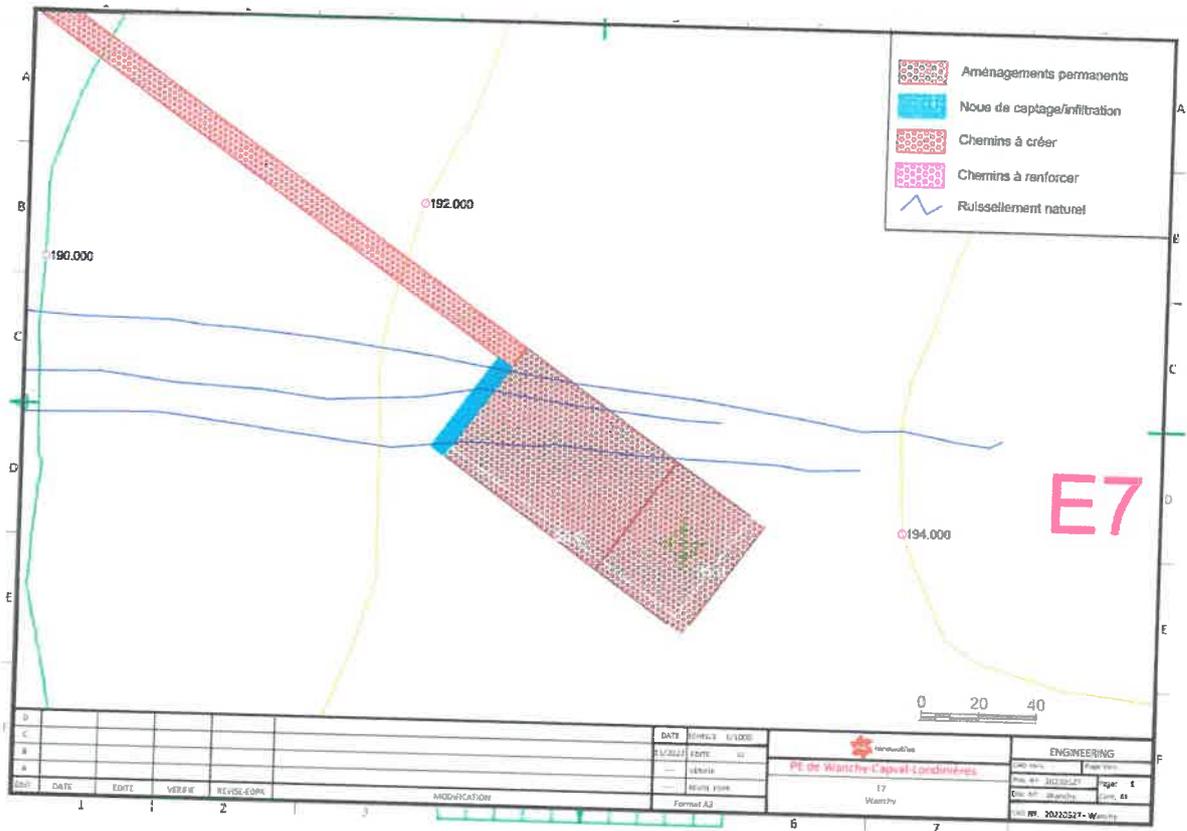
La problématique du ruissellement des eaux pluviales a bien été prise en compte dans les aménagements du parc éolien des Sceaux.

Pour éviter que l'eau stagne sur les plateformes et les chemins d'accès, de légères pentes sont aménagées selon les relevés altimétriques pour faciliter l'écoulement naturel des eaux. En cas de fortes intempéries, des noues de régulation (visibles en bleu sur le plan ci-dessous) sont aménagées en léger contre-bas des plateformes et des chemins d'accès pour collecter naturellement les eaux de ruissellement et favoriser une infiltration en douceur.



*Aménagements du parc éolien des Sceaux (source : EDPR)*

La carte ci-dessous simule la trajectoire des eaux de pluie sur la plateforme de l'éolienne 7 du projet éolien des Sceaux. La noue en bordure ouest de la plateforme permet de collecter naturellement les eaux en provenance de l'est, en suivant la pente douce vers l'ouest.



Simulation des trajectoires des eaux pluviales sur la plateforme de l'éolienne 7 (source : EDPR)

Des discussions sont toujours en cours avec le syndicat mixte du Bassin Versants de l'Arques, que nous avons rencontré à deux reprises pour discuter des aménagements à mettre en place, et les services de la DREAL (SRN – Service des Ressources Naturelles – et la DDTM – Direction départementale des territoires et de la mer) pour s'assurer que les aménagements envisagés sont pérennes et compatibles avec les contraintes environnementales que nous avons (notamment liées à la biodiversité). On se conformera aux avis émis par les services concernés.

## Réponse au commissaire enquêteur – M. Philippe BRETON

### Enquête publique du projet éolien des Sceaux

#### 1. L'extension d'Ikos environnement – comptabilité avec le projet éolien des Sceaux

- Compatibilité du champ éolien avec l'activité du Centre de Valorisation des Déchets.  
Il serait opportun de confirmer la compatibilité de l'installation d'un champ éolien avec l'ensemble des activités du centre de valorisation et d'élimination des déchets. Nous attirons l'attention sur le fait qu'une demande d'effarouchement des laridés, notamment, est en cours d'instruction et que ce point ne semble pas avoir été pris en compte dans le dossier soumis à enquête publique.  
Nous attirons l'attention du pétitionnaire quant aux différentes activités autorisées mais non encore en place, qui pour certaines sont à une distance moindre que celles existantes.  
Il convient de prendre en compte des changements potentiels d'altimétries à l'intérieur du périmètre ICPE et sa bande d'isolement des 200 m.

Les études à disposition d'EDPR sur les parcs éoliens environnants ont été considérés pour réaliser l'étude bibliographique et l'analyse des effets cumulés du projet éolien des Sceaux avec les parcs environnants. Les espèces de Goéland argenté, brun et leucopée ont été contactées sur la zone d'étude du projet éolien des Sceaux. Le Goéland cendré n'a pas été recensé.

Le Centre de Valorisation des Déchets, Ikos Environnement, a déposé un porter à connaissance en décembre 2021 pour la création d'une installation d'épuration de biogaz et de production de biométhane. Les nouveaux aménagements, autorisés par arrêté préfectoral du 08/09/2022, se situeront sur la parcelle ZS n°29 de la commune de Londinières, parcelle agricole déjà incluse dans le périmètre de l'ICPE, et n'impacteront pas les aménagements du parc éolien des Sceaux. L'éolienne 7, la plus à l'est, se situera à plus de 435 mètres des futurs aménagements du Centre de Valorisation des Déchets (cf schéma ci-dessous), conformément à l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par arrêté du 10 décembre 2021. La bande d'isolement des 200 mètres sera donc respectée.



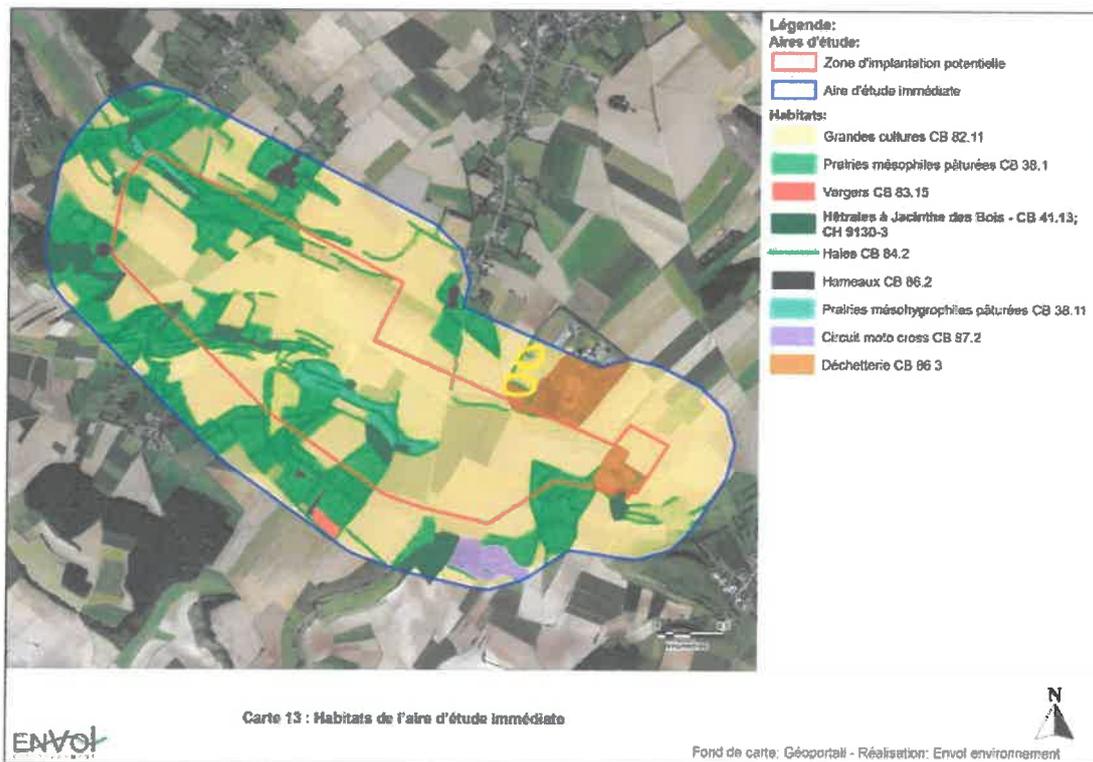
*Distance de 435.8 mètres entre la parcelle ZS 29 et l'éolienne 7 (source : EDPR)*

## 2. Carte 13 : habitats de l'aire d'étude immédiate – inventaire des haies

Nous signalons également que certaines haies inscrites sur la carte 13 de l'étude écologique à l'intérieur du périmètre ICPE ne sont pas présentes sur site et que l'emprise de notre ICPE est erronée.

Les inventaires de la flore de l'étude immédiate ont été réalisés par les écologues du bureau d'étude Envol Environnement aux printemps 2017 et 2018. Les trois sorties de terrain ont permis de cartographier les habitats présents dans l'aire d'étude immédiate. Les haies identifiées dans le périmètre ICPE du Centre de Valorisation des Déchets Ikos (entourées en jaune sur la carte des habitats ci-dessous) ne sont effectivement plus présentes sur site à ce jour. L'orthophotographie capturée de Google Earth (cf photo ci-dessous) montre la présence de fourrés en mars 2017.

De plus, l'emprise de l'ICPE présentée sur la carte ci-dessous représente les aménagements existants à la date du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet des Sceaux, c'est-à-dire le 06 mai 2021 et ne prend pas en compte les nouveaux aménagements autorisés depuis.



*Carte des habitats présents dans l'aire d'étude immédiate (source : EDPR)*



*Orthophotographie de Google Earth – Mars 2017 (source : Google Earth)*

### **3. Enjeux forts sur l'éolienne 6**

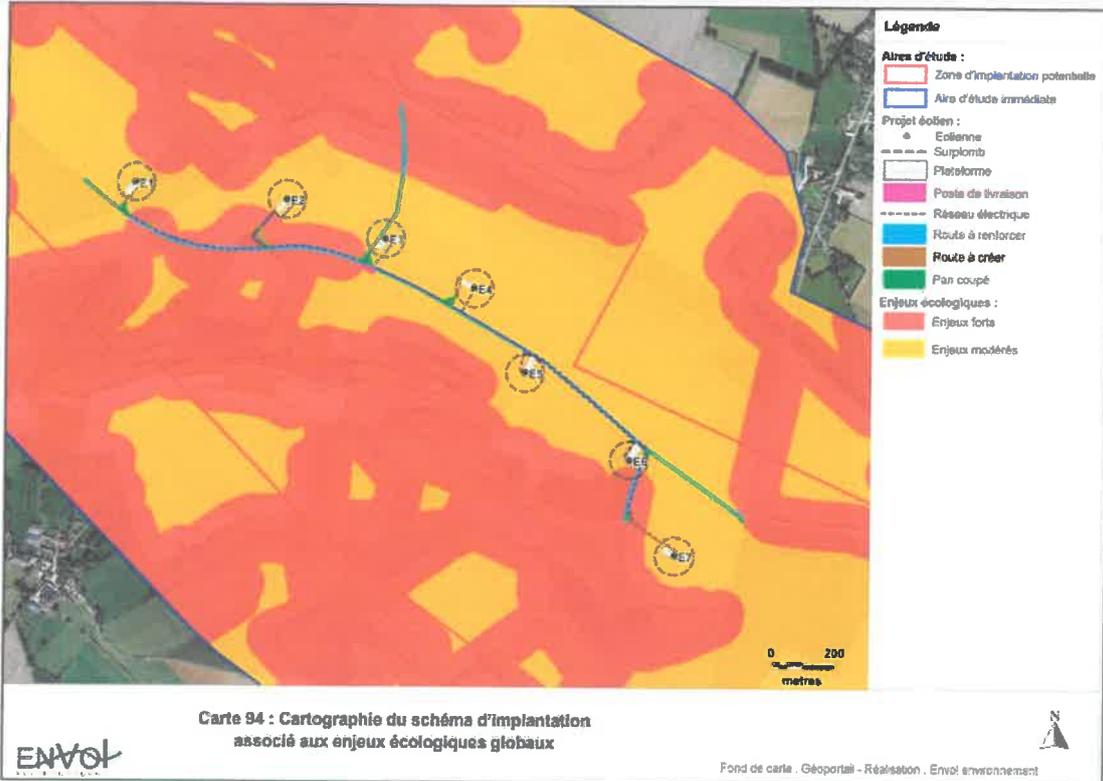
- Positionnement relégué :

Nous notons que le positionnement des éoliennes a été défini de manière à être en dehors des zones à enjeux forts.

Il apparaît d'après la cartographie qu'une des éoliennes existantes se situe dans une zone à enjeux forts. Il serait souhaitable de capitaliser son retour d'expérience en particulier les résultats du suivi environnemental conforme au guide portant sur les éoliennes terrestres

La carte ci-dessous présente les enjeux écologiques globaux (faune et flore) associés à l'implantation du projet éolien des Sceaux. Seule l'éolienne 6 se situe dans une zone à enjeux forts en raison de la présence d'une haie le long du chemin d'accès à l'éolienne 7. Dans le cadre des aménagements à réaliser pour le parc éolien, cette portion de 90 mètres de haies sera supprimée (cf carte 95 ci-dessous). Les enjeux écologiques liés à cette portion de haie étaient jugés forts en raison de sa fonctionnalité pour l'avifaune et les chiroptères (favorable au refuge, à l'alimentation et à la reproduction). Toutefois, sa suppression ne conduit pas à une perte de biodiversité sur le secteur puisque 790 mètres de haies seront replantés en guise de compensation.

Ainsi, plus de 145 mètres bout de pale séparent donc l'éolienne 6 de la haie la plus proche, limitant ainsi les enjeux liés à la faune et la flore.



**Projet d'implantation et d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Wanchy-Capval et Londinières au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E)**

Enquête publique du 28 Octobre au 28 Novembre 2022

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

J'ai tenu cinq permanences dans le cadre de cette enquête publique, trois en Mairie de Wanchy-Capval les 28 octobre, 22 et 28 novembre, deux en Mairie de Londinières les 5 et 8 Novembre et y ai reçu 4 visiteurs, dont 2 ont déposé des observations sur les registres d'enquête.

Quatre autres observations ont en outre été portées sur le registre dématérialisé ouvert sur le site Publilégal, aucune de ces six contributions n'apparaissant à mes yeux de nature à remettre en cause le projet du Parc éolien objet de la présente enquête.

J'ai rencontré le 14 Novembre la représentante de la Société DPDR France Holding, porteur de projet qui m'a apporté, par courrier électronique en date du 22 novembre les réponses aux questions que nous avons abordées lors de notre rencontre et que j'avais formalisées dans un email le lendemain de celle-ci : Cartographie des affichages sur sites, constats d'huissier, implantation du parc eu égard aux lisières boisées (problématique des chiroptères), traitement hydraulique des plateformes (problématique du ruissellement des eaux de surface), synthèse de la situation financière du Groupe EDPR.

La réunion de travail tenue le 15 Novembre à la DREAL m'a également conforté dans l'analyse du projet que l'étude du dossier m'avait déjà permis d'envisager.

L'ensemble de ces éléments m'apparaissent, à ce stade de la clôture de l'enquête publique, suffisants à alimenter les conclusions et l'avis motivé que je communiquerai, le moment venu, à Monsieur le Préfet de Seine Maritime, Autorité organisatrice, et n'appellent donc, de mon point de vue, aucune information complémentaire.



Philippe BRETON, Commissaire-enquêteur

Document remis en mains propres à la Société EDPR France Holding le 29 Novembre 2022



Ch. MAILLARD, EDPR.